

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 février 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Renaud MUSELIER - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Michel ILLAC - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 011-1010/09/BC

■ Acquisition à titre gratuit auprès de la Société Civile Immobilière Les Pins de la voie du lotissement Les Pins à Roquefort-la-Bédoule en vue de son intégration dans le domaine public routier communautaire

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Au terme de l'article 2 de l'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2000 créant la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, il a été prévu que celle-ci exerce les compétences obligatoires qui lui sont dévolues, conformément à l'article L5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en matière de création, aménagement et entretien de voirie en vertu de l'alinéa 11 dudit article.

Dans ce cadre, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, en concertation avec la commune de Roquefort-la-Bédoule, souhaite intégrer dans le domaine public routier communautaire la voie du lotissement « Les Pins ».

Ainsi, il est nécessaire que Marseille Provence Métropole acquiert à titre gratuit auprès de la Société Civile Immobilière Les Pins les parcelles cadastrées section AK n°13 et section AK n°93 pour une contenance totale de 3496 m² environ.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :
Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008, portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- L'avis de France Domaine n°2007-18V2075 du 20 décembre 2007 en cours d'actualisation ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition de deux parcelles de terrain cadastrées section AK n°13 et section AK n°93 pour une contenance totale de 3496 m² environ permettra l'intégration dans le domaine public routier communautaire de la voie du lotissement Les Pins à Roquefort-la-Bédoule.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier par lequel Monsieur Marcel MOLIN, gérant de la Société Civile Immobilière Les Pins s'engage à céder gratuitement à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole qui l'accepte deux parcelles de terrain cadastrées section AK n°13 et section AK n°93 pour une contenance totale de 3496 m² environ à Roquefort-la-Bédoule.

Article 2

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer le protocole foncier susvisé et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 3 :

Les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au budget de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Opération 2008/00145 – Nature 2111 – Fonction 824 – Sous Politique C 130.

Pour Visa
La Vice-Présidente Déléguée
A la Voirie et aux grandes
infrastructures routières

Danielle MILON

Pour Présentation
Le Président Délégué de la
Commission Voirie et Signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI